

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de Piedmont du 8 avril 2020 à 15h00. Compte tenu des restrictions imposées par les autorités sanitaires relativement au COVID-19, l'assemblée a été filmée et tenue à huis-clos par voie de vidéoconférence, tel que permis par l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux. L'assemblée a eu lieu sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon, à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers Diane Jeannotte, Pascale Auger, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois.

### **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Considérant l'article 157 du *Code municipal* qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Il est par conséquent proposé par Pascale Auger, appuyée par Diane Jeannotte et résolu unanimement de renoncer à cet avis de convocation et de prendre en considération les sujets suivants :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum et acceptation de l'ordre du jour ;
2. Détermination de la procédure de consultation des personnes habiles à voter applicable – Acquisition d'un terrain (règlement d'emprunt 870-20);
3. Désignation de dérogations mineures comme étant prioritaires;
4. Levée de l'assemblée.

13123-0420

### **Acceptation de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont accepté à l'unanimité l'avis de renonciation à l'avis de convocation et qu'ils constatent qu'il y a quorum ;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par monsieur Claude Brunet et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

### **ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ**

13124-0420

### **Résolution - Détermination de la procédure de consultation des personnes habiles à voter applicable – Acquisition d'un terrain (règlement d'emprunt 870-20)**

**ATTENDU** le processus en cours d'adoption du Règlement d'emprunt 870-20 décrétant l'acquisition d'un terrain et un emprunt de 520 000 \$, à savoir le dépôt d'un avis de motion le 3 février 2020 et l'adoption du règlement le 2 mars dernier ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 4 mars 2020 en vue de la tenue du registre le 1<sup>er</sup> avril dernier et que cette tenue de registre n'a pu être réalisée compte tenu des mesures gouvernementales ;

**ATTENDU QUE** l'arrêté ministériel 2020-008 suspend formellement les procédures municipales qui impliquent le déplacement des citoyens durant la crise du COVID-19, mais permet aux municipalités qui le désirent de remplacer la procédure habituelle par une consultation écrite, si elle juge les dossiers affectés comme étant prioritaires ;

**ATTENDU QU'**une résolution ainsi adoptée doit l'être à la majorité des deux tiers de l'assemblée ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a rejoint les citoyens sur plusieurs médiums afin

de donner des informations sur ce projet ;

**ATTENDU** l'entente de principe que possède la Municipalité avec le vendeur ;

**ATTENDU QUE** le report de la transaction pourrait entraîner des difficultés pour en assurer la réalisation et que le conseil juge ainsi le maintien de la procédure d'adoption du règlement d'emprunt comme étant prioritaire.

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu de **DÉSIGNER** comme étant prioritaire le dossier d'acquisition d'un terrain financé par le règlement d'emprunt 870-20 et ainsi permettre la consultation des citoyens par voie d'avis écrits suite à l'envoi d'un avis public à cet effet. Un tel avis public devra être publié au minimum dans un journal local diffusé à la grandeur du territoire en plus des procédures d'affichage habituelles.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13125-0420

#### **Résolution - Désignation de dérogations mineures comme étant prioritaires**

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de maintenir l'adoption de certaines dérogations mineures malgré l'impossibilité de tenir des assemblées du conseil publiques et conséquemment, de consulter les citoyens sur les dérogations présentées comme le prévoit la Loi ;

**ATTENDU QUE** l'arrêté ministériel 2020-008 suspend formellement les procédures municipales qui impliquent le déplacement des citoyens durant la crise du COVID-19, mais permet aux municipalités qui le désirent de remplacer la procédure habituelle par une consultation écrite, si elle juge les dossiers affectés comme étant prioritaires ;

**ATTENDU** les demandes étudiées lors du dernier comité consultatif d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**une résolution ainsi adoptée doit l'être à la majorité des deux tiers de l'assemblée.

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Claudette Laflamme et résolu de **DÉSIGNER** comme étant prioritaires les demandes de dérogation mineures suivantes :

- 223, chemin des Cormiers, (Lot 3 578 402) : implantation en cour avant d'un spa et d'une galerie;
- Lot 6 346 035, chemin des Épinettes : pente de toit et garage attaché situé en cour avant;
- 774, chemin Panorama, (Lot 2 312 630) : bâtiment principal - marge avant non conformes;
- 275 chemin Beaulne, Lot 2 312 090 : pergola située en cour avant et pente de toit;

Il est également résolu de permettre la consultation des citoyens par voie d'avis écrits suite à l'envoi d'un avis public à cet effet. Un tel avis public devra être publié au minimum dans un journal local diffusé à la grandeur du territoire en plus des procédures d'affichage habituelles.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13126-0420

**Levée de l'assemblée**

À 15h06 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Jean-François Albert**  
Directeur général et greffier

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse